



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coopératives

Question écrite n° 27740

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes de la fédération départementale des CUMA de l'Ariège concernant le présent et l'avenir des prêts bonifiés CUMA. Elle lui rappelle qu'en Midi-Pyrénées, près d'un agriculteur sur deux adhère à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (35 000 adhérents) et, face à l'incertitude des prix et des revenus, ces coopératives sont un moyen très efficace pour maîtriser les coûts de revient et conforter le revenu des agriculteurs. Les prêts bonifiés CUMA ont un effet démultiplicateur pour la réduction des charges de mécanisation des agriculteurs organisés en coopératives et, face au souci légitime d'économie et de bonne utilisation des fonds publics, ils restent tout à fait exemplaires. En 2007 et 2008, les CUMA ont continué à bénéficier de prêts bonifiés, malgré des retards importants et systématiques dans le positionnement des enveloppes, des crédits en forte diminution et largement insuffisants, une liste de matériels éligibles qui a été restreinte. Actuellement, en Midi-Pyrénées, l'enveloppe des prêts bonifiés CUMA se trouve déjà épuisée dans plusieurs départements, écartant bon nombre de CUMA de cet outil de financement. Depuis trois ans, les prêts MTS-CUMA sont fortement menacés, et il est à craindre qu'à terme cela concerne tous les prêts bonifiés. Le maintien de ce dispositif est indispensable à la survie de notre agriculture dans les départements comme l'Ariège. En conséquence, elle lui demande s'il compte confirmer l'engagement de l'État pour les prêts bonifiés à destination des CUMA, et s'il peut lui communiquer l'enveloppe qui sera octroyée à ce dispositif pour 2008 et 2009.

Texte de la réponse

Jusqu'en 2007, les prêts MTS-CUMA et les Prêts spéciaux de modernisation (PSM) étaient imputés sur la même enveloppe budgétaire, ce qui a conduit à des arbitrages au niveau local. Ainsi, dans plusieurs départements, où le nombre de demandes de PSM a été particulièrement important, l'enveloppe commune a pu être consommée avant la fin de l'année au détriment de ceux destinés aux CUMA. Des files d'attente se sont alors constituées, ce qui a conduit le ministère de l'agriculture et de la pêche à traiter ce sujet de manière prioritaire en 2008. La loi de finances pour 2008 prévoit une enveloppe de 3,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour le dispositif précité (MTS-CUMA et PSM). Dans la mesure où le dispositif PSM n'a pas été reconduit en 2008, ce montant est réservé aux seuls prêts MTS-CUMA. L'arrêté du 11 avril 2007, élaboré en accord avec la Fédération nationale des CUMA (FN-CUMA), a introduit des conditions financières favorables aux CUMA en abaissant les taux réglementaires des prêts MTS-CUMA. Ils sont ainsi passés de 4 % à 2,8 % en zone de plaine et de 3 % à 2,4 % en zone défavorisée. Par ce biais, le ministère de l'agriculture et de la pêche a réaffirmé son attachement au développement des équipements collectifs tels qu'ils sont portés par les CUMA. Au début de la gestion 2008, les premières enveloppes « CUMA » ont été notifiées auprès des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche. À ce titre, la région Midi-Pyrénées a perçu une enveloppe de 410 000 euros, déterminée à partir des consommations des années précédentes et des besoins recensés par les représentants professionnels. Il est vraisemblable que, compte tenu de l'attrait de ce dispositif, les besoins complémentaires pour 2008 sont estimés au niveau national à 1,5 million d'euros. Afin de répondre à ces besoins prioritaires, une délégation complémentaire est en cours. Dans ce cadre, en raison du montant de

crédits disponibles constaté au niveau régional (52 % de l'enveloppe initialement attribuée n'ont pas été dépensés), la région Midi-Pyrénées n'a pas vocation à bénéficier d'une notification complémentaire significative. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste toutefois attentif aux éventuels besoins de financement complémentaire qui pourraient se faire jour. Il pourra être aussi redéployer des crédits, en fonction de l'évolution de la situation de chaque région. S'agissant de l'avenir du dispositif des prêts MTS-CUMA, en 2009, la poursuite de financement est envisagée mais elle se place dans le cadre nécessairement contraint du budget de l'État et, au sein de ce dernier, de celui du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Massat](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27740

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6267

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8166